6

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

OBJET : 68109

Alienation de biens communaux cession amiable d'une parcelle de terrain à la Société d'Aide à la Construction. (S.A.C.)

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures, Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 29 juillet 1968.

ETAIENT PRESENTS: M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTREAU, BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMECO, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M' le Rapporteur expose :

Depuis 1965, Monsieur le Député-Maire n'a cessé de faciliter la réalisation du programme de construction à usage d'habitation, selon la formule de l'accession à la propriété.

c'est ainsi que les lotissements "Royan-Pré-Moine", "Royan l'Ysus et "Royan Le Maine", ont été réalisés sous couvert de la Société d'Aide à Construction.

Depuis 1966, cette société s'attache particulièrement à réaliser un nouveau programme de 48 logements, susceptibles de résoudre le problème du logement de cadres, d'enseignants et de familles du secteur privé, sur un terraindont la ville de Royan est propriétaire à l'angle du Bd de Cordouan et de la Rue de Liège,

Plusieurs interventions municipales ont été nécessaires pour que la Société d'Aide à la Construction bénéficie, le 8 décembre 1967, d'un arrêté préfedoral statuant sur la demande de dérogation aux règles d'urbanisme et autorisant un ensemble collectif de 4 étages sur res-de-chaussée.

Le dossier de demande de permis de construire a été transmis avec avis favorable à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, le 28 Juin 1968,

Il importe, dans ces conditions, de faciliter au maximum le projet de la S.A.C. et d'aliéner à cet effet la parcelle de termin d'une superficie de 2807m2, viabilisée, indispensable à l'opération dont la Ville de Royan est propriétaire.

Cette aliénation est susceptible d'intervenir moyennant un prix de cession estimé à raison de 10.000 Fm le mètre carré, à 280.700 Fm, soit pour une valeur supérieure à l'estimation de l'Administration des Domaines

M. le Rapporteur précise que cette transaction permettra en outre, d'assurer le financement partiel de l'acquisition des sols du Fort du Chay nécessitée par la création d'un ensemble hôtelier en Front de Mer.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de délibérer :

1°/ sur le principe de cession à la S.A.C. d'une parcelle de terrain nécessaire à l'opération,

2º/ sur les conditions de cette cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Our l'exposé de Mi le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1967, statuant sur la demande de dérogation aux règles d'urbanisme, présentée par la S.A.C.

Vu le dossier de demande de permis de construire, transmis avec avis favorable par M. le Député-Maire le 28 juin 1968,

Vu la promesse d'achat de la parcelle de terrain nécessaire à l'opération, dressée par la S.A.G. le 2 Août 1968,

Vu l'avis émis par l'Administration des Domaines le 16 juillet 1966.

Considérant la nécessité de réaliser le programme de construction à usage d'habitation comprenant 48 logements, projeté par la S.A.C. sur une parcelle de terrain dont la Ville est actuellement propriétaire à l'angle du Bd de Cordouan et de la Rue de Liège, d'une part, le caractère social de l'opération, d'autre part,

DECIDE :

- d'aliéner à l'amiable à la S.A.C. une parcelle de terrain, dont la Ville est actuellement propriétaire, sise à l'angle du Bd de Cordouan et de la Rue de Liège, cadastrée section A, n° 1269, pour une superficie approximative de DEUL MILLE HUIT JENT SEPT METRES CARRES (2.807m2), moyennant le prix global de DEUX CENT QUATRE VIHOT MILLE SEPT CENTS FRANCS (280.700frs

- de désigner Me DUFOUR, Notaire & ROYAN, pour la passation de l'acte,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, pour signer ledit acte,
- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du budget de l'exercice 1968, chapitre 922.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

> Pour le Maire 1 Adjoint Délégué,

APPROUVÉ

- 5 DEC. 1968.

Lo Sons Pratical